

certifié conforme à
l'original =



France Loire
Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2025

SA D'HLM FRANCE LOIRE
au capital de 13 108 080 euros
Siège social : 33 rue du Faubourg de Bourgogne à Orléans
RCS Orléans : 673 720 744

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 MAI 2025**

0305003

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-sept mai, à neuf heures trente, les actionnaires de la Société Anonyme d'Hlm France Loire, au capital de 13 108 080 euros divisé en 873 872 actions de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à Orléans, 33, rue du Faubourg de Bourgogne, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration par lettres simples individuelles en date du 25 avril 2025 et par voie d'avis inséré dans le journal d'annonces légales "Le Journal de Gien".

Il est établi une feuille de présence qui est émargée, lors de son entrée, par chaque actionnaire présent, soit en son nom personnel, soit en qualité de mandataire. Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration y sont également annexés.

M. Christian Bande, représentant le cabinet Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent. Toutefois, **Mme Sevda Aslan**, représentant le cabinet, participe par voie de visioconférence.

Mme Véronique Berthoux, désignée par le Comité Social et Economique, assiste également à l'Assemblée.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son Bureau :

- **M. Philippe Vareilles** préside l'Assemblée, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,
- **Mme Marie-Laure Baudoin**, représentant le **Département du Loiret** et **Mme Isabelle Baranger**, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelées comme Scrutateurs,
- **M. Morgan Blin**, Directeur Général, est désigné comme Secrétaire.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare la séance ouverte, puis communique la feuille de présence aux membres du Bureau ; ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que :

- 31 actionnaires, représentant 2 872 actions, et ayant droit de vote, sont présents ou représentés,
- 8 actionnaires, représentant 870 076 actions, ont retourné un formulaire de vote par correspondance,

soit un total de 872 948 actions sur les 873 872 actions composant le capital social, correspondant à 99,89 % du capital social.

Le Président constate que l'Assemblée réunissant au moins le **quart des actions ayant le droit de vote**, est légalement constituée et peut valablement délibérer tant sur les résolutions à caractère extraordinaire que sur les résolutions à caractère ordinaire.

Le Président indique que sont déposés sur le bureau, à disposition des actionnaires, les documents suivants :

- un exemplaire de la convocation individuelle adressée à chaque actionnaire, et en recommandé avec accusé de réception au Commissaire aux comptes ;
- l'avis de publication de la convocation dans un journal d'annonces légales ;
- la feuille de présence de l'Assemblée, revêtue de la signature des membres du bureau ;
- la liste des actionnaires ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration ;
- l'ordre du jour de la présente Assemblée ;
- le rapport annuel de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte et ses annexes ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires, dans les délais et conditions requis.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Après énumération des informations générales et réglementaires, le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**
 - rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
 - examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, et quitus aux Administrateurs,
 - proposition de versement de dividendes et affectation du résultat,
 - rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
 - approbation des nouvelles conventions conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce,
 - renouvellement du mandat de **Madame Maryse Gharbi**, en qualité d'Administrateur,
 - renouvellement du mandat de la **SA d'Hlm Aiguillon Construction**, en qualité d'Administrateur,
 - renouvellement du mandat de la **SA d'Hlm Loir et Cher Logement**, en qualité d'Administrateur.
- **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**
 - modification des statuts,
 - pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes à **Mme Sevda Aslan**, représentant le cabinet Grant Thornton.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte. Aucune question n'ayant été reçue par écrit ou posée en séance, et personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

~~~~~

• **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES 2024**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, **approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024** tels qu'ils ont été présentés, et faisant ressortir un **bénéfice de 1 868 478,25 €** ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.**

**DEUXIÈME RÉSOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, donne **quitus entier et sans réserve** aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.**

**TROISIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide **d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2024**, s'élevant à **1 868 478,25 €** (dont **1 364 220,28 € SIEG** et **504 257,97 € hors SIEG**) de la manière suivante :

▪ **Au titre des réserves sur cessions immobilières**

Le surplus dégagé en 2024 sur les opérations de cessions de biens patrimoniaux s'élève à 4 069 755,16 € :

- au titre de l'activité SIEG ⇨ 3 444 305,64 €,
- au titre de l'activité hors SIEG ⇨ 625 449,52 €.

▪ **Au titre des dividendes**

Au plafond réglementaire ⇨ Livret A (au 31/12/N-1) + 1,5% = 4,5% du capital social, soit 585 494,24 € :

- au titre de l'activité SIEG ⇨ 427 483,23 €,
- au titre de l'activité hors SIEG ⇨ 158 011,01 €.

Le résultat étant insuffisant pour doter le montant du surplus des ventes patrimoine et des dividendes, nous vous proposons de prélever sur le compte Report à nouveau (solde créditeur) la somme de **2 786 771,15 €**.

En synthèse :

|                                                    | Affectation du résultat 2024 | Affectation du report à nouveau créditeur | Réserves sur cessions immobilières | Dividendes            |
|----------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| <b>Affectation du résultat 2024 :</b>              |                              |                                           |                                    |                       |
| Activités SIEG                                     | 1 364<br>220,28              |                                           | 1 364<br>220,28                    |                       |
| Activités hors SIEG                                | 504<br>257,97                |                                           | 504<br>257,97                      |                       |
| <b>Affectation du Report à nouveau créditeur :</b> |                              |                                           |                                    |                       |
| Activités SIEG                                     |                              | 2 507<br>568,59                           | 2 080<br>085,36                    | 427<br>483,23         |
| Activités hors SIEG                                |                              | 279<br>202,56                             | 121<br>191,55                      | 158<br>011,01         |
|                                                    | <b>1 868<br/>478,25</b>      | <b>2 786<br/>771,15</b>                   | <b>4 069<br/>755,16</b>            | <b>585<br/>494,24</b> |

= Surplus ventes  
patrimoine 2024

Après cette affectation, le compte report à nouveau créditeur s'élève à **13 427 283,45 €**.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices sont les suivantes :

| Exercices | Dividendes   | Montant éligible à l'abattement de 40%<br>dont bénéficient les personnes physiques |
|-----------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 2022      | 262 161,60 € | 45,00 €                                                                            |
| 2023      | 454 413,44 € | 79,00 €                                                                            |
| 2024      | 585 494,24 € | 100,50 €                                                                           |

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.**

**QUATRIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce rapport, de ses conclusions, ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.**

*Ni/*

**CINQUIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE FRANCE LOIRE ET LA RUCHE HABITAT (Convention réglementée nouvelle)**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre France Loire et La Ruche Habitat. Cet avenant, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2027 l'assistance commerciale apportée par La Ruche Habitat au profit de France Loire dans l'exercice des activités locatives et ventes Hlm sur le Loiret.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (les personnes directement ou indirectement intéressées par cette convention n'ont pas pris part au vote).**

**SIXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRÊT DE MAIN D'OEUVRE A BUT NON LUCRATIF ENTRE FRANCE LOIRE ET LA RUCHE HABITAT (Convention réglementée nouvelle)**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif entre France Loire et La Ruche Habitat.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition d'une collaboratrice par France Loire auprès de La Ruche Habitat pour occuper le poste d'assistante administrative et financière pour une durée de 18 mois à compter du 13 janvier 2025 jusqu'au 12 juillet 2026, et qui pourra être prolongée par accord exprès des Parties.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (les personnes directement ou indirectement intéressées par cette convention n'ont pas pris part au vote).**

**SEPTIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE ENTRE FRANCE LOIRE ET LA RUCHE HABITAT (Convention réglementée nouvelle)**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention-cadre entre France Loire et La Ruche Habitat.

Pour mémoire, une Convention-cadre a été signée le 28 mars 2018 entre France Loire et La Ruche Habitat afin de coopérer sur la réalisation des missions d'assistance apportées par chacune des Parties au profit de l'autre, dans les domaines pour lesquels elles ne disposent pas de ressources internes spécifiques. Cette convention a fait l'objet de 3 avenants pour répondre à des évolutions financières et d'organisation interne.

Afin de simplifier les relations contractuelles, une nouvelle Convention-cadre a été établie afin de se substituer à l'ensemble des conventions et avenants préalablement établis entre les Parties ayant le même objet.

Aux termes de cette convention, La Ruche Habitat confie à France Loire des missions d'assistance administrative. France Loire confie de son côté à La Ruche Habitat des missions en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières réalisées pour le compte de France Loire, ainsi que les tâches accessoires y afférent. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature, soit le 22 mai 2024, renouvelable par tacite reconduction.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (les personnes directement ou indirectement intéressées par cette convention n'ont pas pris part au vote).**

**HUITIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRÊT DE MAIN D'OEUVRE A BUT NON LUCRATIF ENTRE FRANCE LOIRE ET LA RUCHE HABITAT (Convention réglementée nouvelle)**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif entre France Loire et La Ruche Habitat.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition par France Loire de la Directrice Commerciale auprès de La Ruche Habitat. Cette convention est conclue du 13 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, soit pour une durée de 21,5 mois, et qui pourra être prolongée par accord exprès des Parties.

NJ

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (les personnes directement ou indirectement intéressées par cette convention n'ont pas pris part au vote).**

**NEUVIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA TACITE RECONDUCTION DU CONTRAT DE SOUS-LICENCE D'EXPLOITATION DU LABEL "MON LOGEMENT SANTE" ENTRE LA SA GROUPE ARCADE-VYV ET LA SA D'HLM FRANCE LOIRE (Convention réglementée nouvelle)**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la tacite reconduction du contrat de sous-licence d'exploitation du label "Mon logement Santé" entre la SA Groupe Arcade-Vyv et la SA d'Hlm France Loire.

Pour mémoire, le contrat de sous-licence d'exploitation du label « Mon Logement Santé » entre le Groupe Arcade-Vyv et France Loire a été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration le 6 mai 2022, puis conclu le 27 juin 2022, pour une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Cette convention étant d'une durée d'un an, renouvelable par tacites reconductions annuelles successives, et celle-ci arrivant à échéance le 31 mai 2024, le contrat a été renouvelé pour une nouvelle durée allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (les personnes directement ou indirectement intéressées par cette convention n'ont pas pris part au vote).**

**DIXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR FRANCE LOIRE DE TROIS LOGEMENTS A LA COMMUNE DE BERRY BOUY (Convention réglementée nouvelle)**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'acquisition par la SA d'Hlm France Loire de 3 logements à la Commune de Berry Bouy.

France Loire a acheté à la Commune de Berry Bouy 3 pavillons de type 4, situés 19-20-21, Allée de l'Orée du Val d'Yèvre, pour un montant de 90 000 € net vendeur par logement, soit une somme totale de 270 000 €. Dans cet intervalle, France Loire a conclu un mandat de gestion courant rétroactivement depuis la fin du bail emphytéotique jusqu'à la date de signature de l'acte de cession.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (les personnes directement ou indirectement intéressées par cette convention n'ont pas pris part au vote).**

**ONZIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA VENTE DU TERRAIN DES BIGARELLES A BOURGES PAR FRANCE LOIRE AU PROFIT DE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE (Convention réglementée nouvelle)**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la vente du terrain des Bigareilles à Bourges par France Loire au profit de Vyv3 Centre-Val de Loire. France Loire souhaite céder une emprise foncière (parcelle CK 0005 pour partie) au bénéfice de Vyv3 Centre-Val de Loire pour le développement d'une crèche de 24 berceaux.

Le terrain devant être cédé se situe avenue des Bigareilles à Bourges, et sera d'une contenance d'environ 800 m². La cession est prévue au prix de 72 000 € avec la signature d'une promesse de vente courant octobre 2024, pour une réitération en janvier 2025.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (les personnes directement ou indirectement intéressées par cette convention n'ont pas pris part au vote).**

**DOUZIÈME RÉSOLUTION : DES AVANTAGES OCTROYÉS AU DIRECTEUR GENERAL DANS LE CADRE DE SON MANDAT (Convention réglementée nouvelle)**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'octroi au



Directeur Général, **Monsieur Morgan Blin**, élu le 8 octobre 2021, renouvelé à cette fonction aux termes d'un procès-verbal du 2 juin 2023, des avantages suivants liés à son mandat social :

- garantie sociale du Chef d'Entreprise,
- indemnité en cas de perte de mandat,
- indemnité en cas de départ en retraite.

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (les personnes directement ou indirectement intéressées par cette convention n'ont pas pris part au vote).**

#### **TREIZIÈME RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DE MANDAT**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de **Madame Maryse Gharbi** arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.**

#### **QUATORZIÈME RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DE MANDAT**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de la **SA d'Hlm Aiguillon Construction** arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.**

#### **QUINZIÈME RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DE MANDAT**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de la **SA d'Hlm Loir et Cher Logement** arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.**

#### **• DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **SEIZIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS**

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration et du projet de statuts modifiés emportant notamment un changement de la durée de la Société, décide de modifier les statuts aux fins :

- de proroger la durée de la Société pour une durée de 99 ans à compter du 27 mai 2025, sauf prorogation ou dissolution anticipée (**article 5**) ;
- de mettre les **articles 16 et 27** en conformité avec l'évolution apportée par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 quant à la compétence du Conseil en matière de mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- de mettre les **articles 21 et 22** en conformité avec l'évolution apportée par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 quant au recours à des moyens de télécommunication pour les réunions de l'Assemblée Générale ;
- d'étendre la possibilité de recourir à la consultation écrite pour l'ensemble des décisions du Conseil d'Administration, cette consultation pouvant être effectuée par voie électronique (**article 15**) ;
- de permettre l'utilisation de moyens de télécommunication pour l'ensemble des réunions du Conseil d'Administration en supprimant les restrictions statutaires afférentes à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés (**article 15**) ;
- d'autoriser le vote par correspondance des Administrateurs (**article 15**) ;

- d'apporter des précisions lorsque la réunion du Conseil d'Administration est présidée par une personne autre que le Président du Conseil d'Administration (**article 15**) ;
- d'apporter des précisions rédactionnelles complémentaires concernant les modalités d'envoi des convocations aux Assemblées destinées aux actionnaires (**article 24**) ;
- d'apporter des précisions rédactionnelles complémentaires concernant les règles de quorum applicables aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires (**articles 26 et 27**) ;
- d'apporter des précisions rédactionnelles complémentaires concernant le droit de communication des actionnaires (**article 28**) ;
- d'indiquer uniquement les termes « la réglementation en vigueur » lorsqu'il est fait référence aux dispositions légales et réglementaires applicables (**articles 17, 19, 21, 22, 24, 25, 28 et 30**).

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.**

**DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour l'accomplissement des formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

~~~~~

Le Président de Séance
M. Philippe Vareilles



Le Secrétaire
M. Morgan Blin



Les Scrutateurs

Mme Marie-Laure Beaudoin
Représentant le
Département du Loiret



Mme Isabelle Baranger

